

# Note de département

**GDI | N° 2017-053**

Décision du 18 septembre 2017

---

**Décision n° GDI 2017-053 du 18 septembre 2017**

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion Des Infrastructures [GDI] au directeur de l'unité opérationnelle Equipements Stations et Ouvrages d'art [ESO]**

---

## **Le directeur du département GDI,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 2 avril 2012 (note générale n°2012-20) au directeur du département GDI par le Président-Directeur général de la RATP ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

1. De donner délégation à M. David COURTEILLE, directeur de l'unité opérationnelle ESO, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'unité ESO :

1.1.- l'embauche définitive des agents de maîtrise et des cadres stagiaires.

1.2.- la rupture du contrat de travail des agents contractuels (opérateurs, agents de maîtrise et cadres).

1.3 – Les ordres de mission relatifs aux déplacements professionnels des salariés de la RATP en France (hors Ile-de-France) et à l'étranger délivrés conformément à la réglementation interne de l'entreprise.



1.4 – Les autorisations données aux salariés de la RATP d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service en dehors des trajets domicile travail conformément à la réglementation interne de l'entreprise.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David COURTEILLE, directeur de l'unité opérationnelle ESO, de donner délégation à :

- Mme Aurore TRAN VAN, responsable de l'entité pôle équipements, ou à
- M. Clément TOURNEMINE, responsable de l'entité Ingénierie de maintenance et référentiel des équipements, ou à
- M. Jean-François DOUROUX, responsable de l'entité Contrôle Patrimonial et Maîtrise d'Ouvrage, ou à
- M. Jérôme HEINE, responsable de l'entité Ressources Humaines, ou à
- M. Pierre SERADIN, responsable de l'entité Contrôle de Gestion, ou à
- M. Arnaud BOUCARD, responsable de l'entité Ingénierie de maintenance et maîtrise d'ouvrage des équipements de sécurité,
- M. Bruno LESPE, responsable de l'entité Qualité Sécurité Environnement,

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

### **Article 3**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de département n° GDI 2017-030 » en date du 12 avril 2017.

### **Article 4**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

**Le directeur du département GDI**

**Olivier DUTHUIT**